



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84260267426 auprès de la préfecture de la région
AUVERGNE-RHONE-ALPES. N° SIRET 829 452 390 000 18

Le présent contrat est conclu en application des dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du
Code du travail, entre les soussignés :

ELLE & ONGLES

SAS Elle & Ongles

195, Allée Marc Seguin Z.A Les Sirius 2

26760 BEAUMONT LES VALENCE

Représenté par :

IVALDI Tamara

Présidente

Et Bénéficiaire :

Nom et Prénom :

.....
.....

Profession :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Téléphone :.....

E-mail :.....

Ci-après désigné « Le stagiaire »

Article 1 – Objet et modalités de l'action de formation

L'organisme s'engage à organiser l'action de formation suivante :

«
..... »

Dont le programme est annexé au présent contrat au bénéfice de :
.....

Nature de l'action de formation prévu par l'article L.6313-1 du Code du travail :

« Acquisition et perfectionnement des connaissances »

Prérequis nécessaires pour suivre l'action de formation :

aucun prérequis hors formation Polydip NSI réservé aux professionnels ou en complément du module Intensif

Effectifs concernés par la formation (nombre de stagiaires) :.....

Durée :.....

Date :
.....
.....

Lieu : 195, Allée Marc Seguin Z.A Les Sirius 2 26760 BEAUMONT LES VALENCE

Modalités de déroulement :

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Formation dispensée par IVALDI TAMARA Présidente de la Société Elle & Ongles disposant des formations : Cours niveau Expert Technique Gel Uv

Méthode Dip Powder

Méthode Nsi Polydip Ambassadrice et Formatrice

Méthode Vernis semi-permanent

Modalités de sanction :

Une évaluation finale sera mis en place : Examen à la fin de la formation sur un modèle ainsi qu'un questionnaire.

Validation finale : Une attestation de formation à votre nom vous sera délivré à la suite de la formation.

Article 2- Couverture Accident du travail

Le stagiaire souscrit, si besoin est, à un régime d'assurance pour le couvrir contre le risque d'accident lors des séquences de formation et lors des trajets résidence/lieu de formation.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il doit informer l'organisme de formation de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

Article 4 – Prix et modalités de règlement

Le prix de l'action de formation s'élève àeuro TTC.

A l'issue du délai de rétractation prévu à l'article 3, un acompte ne pouvant pas excéder 50% du prix indiqué ci-dessus peut être versé par le stagiaire.

ACOMPTE DE 50% DE LA SOMME OBLIGATOIRE POUR LA VALIDATION DE LA DATE DE FORMATION.

DETAILS	MONTANT	MODE DE REGLEMENT	DATE
Acompte			
Reste			

Règlement par chèque à l'ordre de Elle & Ongles

Règlement par virement bancaire :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30003	02160	000 27021082	86

IBAN : FR76 3000 3021 6000 0270 2108 286
BIC : SOGEFRPP

Article 5 – interruption de formation

Si le stagiaire ne peut suivre la formation en cas de force majeure dument reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur (voir montant du prix fixé article 4).

Article 6 – Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

A

LE.....

LE STAGIAIRE

(Nom, prénom et signature)

L'ORGANISME DE FORMATION

(Nom, prénom et qualité du représentant)